



Judo en Seine

DOSSIER D'INSCRIPTION 2020-2021 JUDO

Ce dossier contient :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 fiche d'inscription• 1 règlement intérieur• 1 notice d'information sur le protocole COVID• 1 fiche contact | <ul style="list-style-type: none">• 1 modèle de certificat médical• 1 questionnaire de santé• 1 attestation de questionnaire de santé• 1 autorisation de contrôle anti-dopage• 1 extrait du contrat d'assurance FFJDA |
|---|---|

Afin de faciliter l'inscription, merci de remplir complètement le dossier et de l'imprimer avant de vous présenter au secrétariat du club.

Tout dossier incomplet sera refusé. Seuls les judokas ayant un dossier complet pourront participer aux entraînements.

À FOURNIR

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La fiche d'inscription remplie LISIBLEMENT et signée• Le règlement intérieur signé | <ul style="list-style-type: none">• Soit un certificat médical• Soit une attestation de questionnaire de santé |
| <ul style="list-style-type: none">• Pour les compétiteurs cadets et juniors mineurs uniquement : l'autorisation de contrôle anti-dopage | |

Le règlement dans sa totalité :

Canteleu - Hénouville

220 euros pour 1 adhérent
410 euros pour 2 adhérents du même foyer
570 euros pour 3 adhérents du même foyer
160 euros pour le groupe Eveil Judo

Yainville - Le Trait

150 euros pour 1 adhérent
280 euros pour 2 adhérents du même foyer
390 euros pour 3 adhérents du même foyer
120 euros pour le groupe Eveil Judo

Paiement par chèque à l'ordre de Judo en Seine ou en espèces. Modalités de paiement en plusieurs fois possibles.

Paiement possible par Coupons Sport et chèques Vacances ANCV, Pass'Jeunes 76 et Bons Temps Libres.

Si vous n'avez pas encore reçu les différentes aides, merci de le signaler à l'inscription. Il vous sera demandé un chèque de caution du montant des aides qui vous sera rendu lorsque vous les aurez reçues.



Judo en Seine

HORAIRES DES COURS

- Canteleu :

Lundi de 18H00 à 20H00

Benjamins 2009 - 2010 Minimes 2007 - 2008 et Ados Adultes
2006 et avant

Mercredi de 14H00 à 15H00

Eveils 2015 – 2016 Prépoussins 2014

De 15H15 à 16H15

Prépoussins 2013 – Poussins 2011-2012

De 18H00 à 20H00

Benjamins 2009 - 2010 Minimes 2007 - 2008 et
Ados Adultes 2006 et avant

Vendredi de 17H30 à 18H30

Prépoussins 2013 -2014 et Poussins 2011 - 2012
Préparation KATA Ceinture Noire de 19H à 20H
Ados et adultes sur décision du professeur.

- Hénouville

Mercredi de 17H00 à 18H00

Eveil 2015 – 2016

Prépoussins 2013 – 2014

De 18H00 à 19H00

Poussins 2011 – 2012

Benjamins 2009 – 2010

Minimes 2007 – 2008

- Yainville – Le Trait

Mercredi de 10H00 à 11H30 cours groupé



Judo en Seine

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier complet le / / | <input type="checkbox"/> Liste appel <input type="checkbox"/> Liste adhérent <input type="checkbox"/> Licencié <input type="checkbox"/> site <input type="checkbox"/> webmail |
|---|---|

DOSSIER D'INSCRIPTION 2020-2021

| | | | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|
| NOM | | PRENOM | |
| Sexe | M <input type="checkbox"/> | F <input type="checkbox"/> | Né(e) le |
| Adresse | | | |
| Code Postal | | Ville | |
| Tél fixe | | Tél portable | |
| email | | | |
| Ceinture | | N° licence | |
| N° Sécurité Sociale | | | |

| | |
|--|--|
| <p>Autorisation parentale pour les mineurs Je soussigné(e)</p> <p>père – mère – responsable légal autorise le représentant du club à prendre les dispositions nécessaires pour mon enfant en cas d'accident survenu en mon absence lors d'entraînements ou de compétitions.</p> <p>J'autorise mon enfant à quitter seul le dojo à la fin du cours Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Passeport sportif (à présenter à l'inscription) Je possède un passeport sportif FFJDA délivré le</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non remplir une demande de passeport (à partir de poussin)</p> | <p>Droit à l'image J'autorise le club à utiliser des photos individuelles en situation de judo pour ses actions de communication et sur le site internet www.judoenseine.fr conformément à la législation en vigueur. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Adresse email J'autorise l'utilisation de l'adresse email indiquée ci-dessus afin de recevoir l'information du club (annulation d'entraînements, événements, convocations aux compétitions,...) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>L'adresse email indiquée est destinée exclusivement au club.</i></p> |
|--|--|

A le **Signature**

| | | | | |
|--|---|-----------------|---|----------|
| Partie réservée au club | Partie réservée au club | | | |
| | Contenu du Dossier : <input type="checkbox"/> Certificat médical <input type="checkbox"/> CM compétition <input type="checkbox"/> Attestation QS-Sport <input type="checkbox"/> Règlement complet <input type="checkbox"/> Licence signée <input type="checkbox"/> Demande de passeport <input type="checkbox"/> Règlement signé | | | |
| | Mode de règlement (utiliser la zone de commentaires pour les inscriptions multiples) | | | |
| | | Nbre x € | Nom sur le moyen de paiement + Numéro chèque | € |
| | Chèque | | | |
| | Coupons ANCV | | | |
| | Pass 76 | | | |
| | Espèces | | | |
| | Autres | | | |
| | Total | | | |
| Prénom (s) frère (s) / sœur (s) / parent : _____ E.J <input type="checkbox"/> P.P <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> N° Reçu/facture : _____ Date : / / Commentaires (problèmes médicaux signalés par les parents, ...) : _____ | | | | |



Judo en Seine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

A – Inscription

Article 2 : Toute personne désirant pratiquer une activité proposée par le club Judo en Seine doit s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation comprend une licence fédérale (FFJDA) pour l'activité pratiquée. Ces activités sont : Judo et Eveil Judo.

Article 3 : Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignement ainsi que les pièces jointes indiquées sur cette fiche de renseignement. La fiche de renseignement doit être signée par le judoka ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

Article 4 : Le paiement de la cotisation est annuel. Il est possible de payer en déposant plusieurs chèques à l'inscription selon les modalités indiquées par Judo en Seine.

Article 5 : Toute année commencée est due. Le remboursement d'une partie de la cotisation pourra être autorisé par le Bureau de Judo en Seine sur demande écrite avec présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de déménagement. Les frais déjà engagés par le club, notamment la licence fédérale, ne seront pas remboursés. Le montant remboursé ou la décision de refus de remboursement sont sans appel.

Article 6 : L'adhésion à Judo en Seine n'est valide que lorsque l'ensemble du dossier est remis au secrétariat du club. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'accès du pratiquant à l'activité sera refusé.

Article 7 : Les parents des adhérents mineurs doivent obligatoirement autoriser le représentant du club à prendre les dispositions nécessaires d'urgence en cas d'accident pendant un entraînement ou les compétitions (appel des secours). Faute de cet accord explicite, l'inscription sera refusée. Ils doivent également indiquer un numéro de portable auquel ils sont joignables pendant les entraînements et les compétitions.

Article 8 : Les parents doivent obligatoirement indiquer sur la fiche d'inscription toute information médicale non confidentielle qui peut s'avérer importante en cas de problème (allergie à certains aliments ou médicaments, asthme, ...)

B – Discipline

Article 9 : Il est strictement interdit de monter sur le tatami en l'absence d'un professeur. Il est strictement interdit de monter sur le tatami tant que le professeur n'a pas invité les pratiquants à y monter.

Article 10 : Les parents sont responsables de leurs enfants

- 1) dans les couloirs et les vestiaires du club
- 2) avant le cours tant que le professeur n'a pas demandé aux enfants de monter sur le tatami
- 3) dès la fin de la séance même si les parents ont autorisé leur enfant à quitter seul le dojo, la responsabilité de Judo en Seine s'arrête à la fin de la séance.

Article 11 : Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur et de la tenue du cours avant de laisser leur enfant au dojo.

Article 12 : Les pratiquants doivent arriver suffisamment à l'avance pour se changer et être prêt à monter sur le tatami à l'heure du début du cours. Les parents doivent être présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant sauf s'ils l'ont autorisé à quitter seul le dojo (autorisation sur la fiche d'inscription).

Article 13 : Le professeur pourra refuser l'accès au tatami à un pratiquant arrivé en retard.

Article 14 : Les pratiquants ne sont pas autorisés à quitter le tatami avant la fin du cours. Toutes les précautions «sanitaires» doivent être prises avant le début du cours.

Article 15 : Sauf autorisation exceptionnelle du professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

C – Hygiène et comportement

Article 16 : Le pratiquant doit être dans un parfait état de propreté: pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés. Le judogi doit être propre. Les judokates doivent porter un tshirt blanc en dessous de leur judogi.

Article 17 : Les bijoux (bracelets, montres, colliers, barrettes, bagues, boucles d'oreille, piercing) sont interdits sur le tatami. Il est interdit de manger sur le tatami ou de mâcher du chewing-gum.

Article 18 : Tout pratiquant qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène se verra refuser l'accès au tatami.

Article 19 : Les judokas qui portent des lunettes de vue doivent obligatoirement les enlever pendant les combats et toutes les activités physiques où il y a un risque de casse ou de blessure. Les lunettes sont tolérées pendant les phases d'explication entre les exercices sous la seule responsabilité du pratiquant. Judo en Seine n'est pas responsable des bris de lunettes.



Judo en Seine

Article 20 : Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants pour se changer. Afin d'assurer une bonne fluidité entre les cours se terminant et les cours qui vont commencer, il est demandé aux judokas de ne pas traîner inutilement dans les vestiaires. Les vestiaires ne sont pas une salle de jeu.

Article 21 : Des poubelles sont à disposition dans le dojo et les vestiaires. Leur utilisation n'est pas facultative.

Article 22 : Le pratiquant doit se déplacer obligatoirement en zoori ou en claquettes entre le vestiaire, les sanitaires et le tatami. Il est strictement interdit de se déplacer pieds nus en dehors du tatami, notamment dans les sanitaires.

Article 23 : Judo en Seine n'est pas responsable des pertes ou des vols dans l'enceinte des gymnases. Les objets trouvés sont stockés au secrétariat du club et peuvent être récupérés jusqu'à la fin de la saison sportive.

Article 24 : Dans l'enceinte du dojo, il est demandé aux judokas, aux parents et aux professeurs de respecter le code moral du judo à savoir: Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi et Amitié

Article 25 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement est répétitif ou dont le comportement est une gêne ou un manque de respect envers les autres pratiquants ou les professeurs pourra être exclu temporairement ou définitivement. Cette sanction sera prononcée par le Bureau du Club après audition des professeurs et du pratiquant.

D – Compétition

Article 26 : Les professeurs sont seuls habilités à engager les judokas dans les compétitions.

Article 27 : Il est de la responsabilité du pratiquant d'apporter son passeport sportif en compétition et de vérifier que celui-ci comporte les timbres de licence adéquats, le tampon du médecin autorisant la compétition pour la saison en cours et le grade signé par son professeur.

Article 28 : Lorsqu'un judoka a indiqué qu'il participe à une compétition à laquelle il est convoqué, il doit absolument prévenir son professeur dans les plus brefs délais en cas d'empêchement.

Article 29 : Les pratiquants et les parents peuvent s'organiser pour effectuer du covoiturage pour des déplacements en compétition. Le club n'intervient pas dans ce covoiturage et ne peut être tenu pour responsable en cas de retard à une compétition ou d'accident sur le trajet.

E – Examens de passage de grade

Article 30 : Les examens de passage de grade se déroulent habituellement au mois de mai et juin. Le contenu de l'examen est communiqué à l'avance au participant et correspond au programme étudié durant l'année. Il est de la responsabilité du judoka d'être présent lors des séances consacrées aux examens de passage de grade.

Article 31 : Un participant trop souvent absent durant l'année ou arrivé tard dans la saison ou dont les professeurs jugeront le niveau trop faible ne sera pas autorisé à passer l'examen.

Article 32 : La décision de l'examineur sur le résultat de l'examen est sans appel. En cas d'échec, les raisons de cet échec seront expliquées au judoka par l'examineur.

F – Informations

Article 33 : Il est demandé aux judokas ou à leurs parents de fournir une adresse email valide. Cette adresse sera utilisée pour communiquer de l'information sur les entraînements, les compétitions et la vie du club. L'adresse email n'est communiquée à aucun tiers extérieur hormis la FFJDA.

Article 34 : Le site Internet de Judo en Seine fournit régulièrement de l'information sur le club, les entraînements et les compétitions. Il est conseillé aux adhérents de consulter ce site Internet ou le profil Facebook du club.

Article 35 : Le présent règlement est affiché dans les locaux de Judo en Seine et peut être téléchargé sur le site www.judoenseine.fr

CONFIRMATION DE LECTURE

Date :

Nom et prénom du pratiquant :

Signature (faire précéder de la mention « pris connaissance »)

Nom et prénom du représentant légal :

Signature (faire précéder de la mention « pris connaissance »)



Judo en Seine

RÈGLEMENT SANITAIRE COVID-19

**Ce règlement est basé sur les règlements sanitaires de la FFJDA et des Municipalités.
Il sera mis à jour en fonction de l'évolution des règlements de référence.**

AVANT DE VENIR A L'ENTRAÎNEMENT

Je ne viens pas à l'entraînement si

- Je suis dans un foyer ayant eu un cas de COVID-19 depuis moins de 24 jours.
- Si j'ai eu le COVID-19 ou des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées...), **je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise.**

- Je suis propre, j'ai les cheveux lavés, les ongles propres et coupés, je suis allé(e) aux toilettes.
- Je m'assure que mon judogi est propre.
- Je mets mon judogi sous un survêtement ou une veste pour ne pas le salir.
- Je prends un sac « sanitaire » avec mouchoirs jetables, lotion hydroalcoolique, au moins un masque, mes zooris (sandales), une bouteille d'eau ou une gourde identifiée à mon nom.
- Pour les mineurs : Je mets la fiche contact dans mon sac.

Afin d'assurer la traçabilité
merci de prévenir Manon et Sylvain au 07 86 97 66 85 ; 06 67 41 99 64

RÈGLES GÉNÉRALES

- Le port du masque est obligatoire dans Les Gymnases (hors tatami) pour les plus de 11 ans.
- Les règles de distanciation et les gestes barrières doivent être respectés.
- **Ponctualité** : les retardataires à un cours ne pourront pas entrer dans Les Gymnases. A la fin des cours, il est demandé aux parents d'être présents à l'heure pour récupérer leurs enfants, tout retard entraînant une désorganisation des cours suivants.

EN ARRIVANT AUX GYMNASES

- J'arrive aux Gymnases 5 à 10 minutes avant l'heure de l'entraînement et j'attends à l'extérieur en veillant à ne pas salir mon judogi (attention au bas du pantalon). J'attends qu'un membre du club se présente à l'entrée des Gymnases avec la liste de présence. Une prise de température sera effectuée.
- Je coche mon nom sur la liste de présence et j'attends que le groupe soit conduit au dojo.

EN ARRIVANT DANS LE DOJO

- Je me lave les mains à l'entrée du dojo.
- J'enlève mes chaussures et ma veste dans le vestiaire en respectant les règles de distanciation.
- Je pose mon sac sanitaire (mouchoirs, lotion et masque) et ma bouteille (gourde) le long du tatami.
- Je m'assieds sur le tatami, pieds à l'extérieur du tatami, j'enlève mes zooris et je me frotte les pieds avec la lotion hydroalcoolique.
- J'enlève mon masque et je le range avec mes affaires.
- Je me mets en place pour le salut en ligne.

PENDANT LA SÉANCE

- Si je dois quitter le tatami pendant la séance, je mets mon masque et je me nettoie les pieds et les mains en sortant et en entrant du tatami.
- Les zooris (sandales) sont obligatoires dès que je sors du tatami.

À LA FIN DE LA SÉANCE, APRÈS LE SALUT

- Je m'assieds sur le tatami, pieds à l'extérieur du tatami, je me frotte les pieds avec la lotion hydroalcoolique, je remets mes zooris et mon masque.
- Je remets mes chaussures et ma veste dans le vestiaire en respectant les règles de distanciation.
- J'attends qu'un membre du club accompagne le groupe à la sortie.

POUR LES PARENTS ACCOMPAGNANTS (ÉVEILS)

- Vous devez être inscrits sur la liste d'émargement pour pouvoir entrer. Un seul parent est admis.
- Vous devez sortir des locaux dès que votre enfant est sur le tatami.
- A la fin du cours, vous devez vous présenter à la porte du Gymnase 5 à 10 minutes avant la fin du cours. Un membre du club viendra vous chercher pour vous conduire aux vestiaires.



Judo en Seine

FICHE DE CONTACT

À METTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE SAC DE VOTRE ENFANT

**En cas de problème ou d'urgence pendant l'entraînement,
Judo en Seine doit prévenir en priorité la personne indiquée ci-dessous**

Nom : _____

Prénom : _____

Mère Père Autre (préciser) : _____

Numéro de téléphone : _____

**Si Judo en Seine n'arrive pas à joindre la personne ci-dessus,
les personnes ci-dessous peuvent également être jointes**

Nom : _____

Prénom : _____

Mère Père Autre (préciser) : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Mère Père Autre (préciser) : _____

Numéro de téléphone : _____

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Dr certifie avoir examiné ce jour
..... né(e) le

et déclare qu'il ne présente pas de contre-indication cliniquement décelable à la pratique

- du judo (*)
- de la self-défense (*)
- sous forme loisirs (*)
- en compétition (*)
- de l' éveil judo (*)

(*) rayer la ou les mentions inutiles

Fait à

Le

Signature et cachet

Compétiteurs Judo : N'oubliez pas de faire tamponner votre passeport sportif par votre médecin



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Dr certifie avoir examiné ce jour
..... né(e) le

et déclare qu'il ne présente pas de contre-indication cliniquement décelable à la pratique

- du judo (*)
- de la self-défense (*)
- sous forme loisirs (*)
- en compétition (*)
- de l' éveil judo (*)

(*) rayer la ou les mentions inutiles

Fait à

Le

Signature et cachet

Compétiteurs Judo : N'oubliez pas de faire tamponner votre passeport sportif par votre médecin

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON* | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A ce jour | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i> | | |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Judo en Seine

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical sont établies par la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 et par le décret 2016-1157 du 24 août 2016.

- Un certificat médical de non-contre indication à la pratique du judo daté de moins d'un an est obligatoire pour toute obtention de la licence FFJDA (Fédération Française de Judo) lors de la première inscription.
- Pour les compétiteurs, le certificat médical doit explicitement autoriser la pratique du judo en compétition. Le passeport sportif doit comporter le cachet du médecin ainsi que la date du certificat médical.
- Le certificat médical doit être obligatoirement être renouvelé tous les 3 ans au maximum.
- Pour les années intermédiaires, le licencié ou son représentant légal doit remplir un questionnaire de santé confidentiel. Si vous répondez OUI à au moins une des questions du questionnaire, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical.
- La pratique doit être continue : si vous n'avez pas été licencié à la FFJDA durant une année intermédiaire, vous devez à nouveau fournir un certificat médical

| EXEMPLES | | | | | | |
|--|------------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Cas classique | | | | | | |
| Année A | A+1 | A+2 | A+3 | A+4 | A+5 | A+6 |
| Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical |
| J'ai répondu OUI à une question du questionnaire de santé : je fournis un certificat médical | | | | | | |
| Année A | A+1 | A+2 | A+3 | A+4 | A+5 | A+6 |
| Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé OUI -> Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical | Questionnaire de santé |
| Je ne me suis pas licencié pendant une année : je fournis un certificat médical l'année suivante | | | | | | |
| Année A | A+1 | A+2 | A+3 | A+4 | A+5 | A+6 |
| Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical | Pas de licence | Certificat médical | Questionnaire de santé |

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTE QS-SPORT A REMETTRE A JUDO EN SEINE

Dans le cadre de la demande de renouvellement de licence auprès de la FFJDA,

Licencié majeur

Je soussigné _____
atteste sur l'honneur avoir rempli le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu **PAR LA NEGATIVE** à l'ensemble des questions

Date et signature

Licencié mineur

Je soussigné M/Mme _____
père/mère/responsable légal
de _____ (prénom et nom du mineur)
atteste sur l'honneur avoir rempli le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu **PAR LA NEGATIVE** à l'ensemble des questions le concernant

Date et signature

AUTORISATION PARENTALE LUTTE ANTI-DOPAGE
A remplir obligatoirement pour les cadet(te)s et juniors mineurs
A conserver dans le passeport sportif

Je soussigné(e)

Père* – mère* – représentant légal* dené(e) le

autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux et/ou d'ongles) effectué par un contrôleur agréé dans le cadre de la lutte contre le dopage sur ce dernier* / cette dernière*.

n'autorise pas les prélèvements nécessitant une technique invasive.

** Barrer les mentions inutiles*

Fait à, le pour valoir ce que de droit,

Signature

Les contrôles anti-dopage peuvent avoir lieu pendant les compétitions, mais également pendant les entraînements.

Le prélèvement invasif sur un mineur ne peut être effectué par le contrôleur agréé qu'au vu de la présente autorisation. L'absence de présentation de l'autorisation est assimilée à un refus de se soumettre au contrôle (article R232-52 du Code du Sport).

Le refus de se soumettre à un contrôle est passible d'une sanction disciplinaire prononcée par la FFJDA pouvant aller d'un simple avertissement jusqu'à l'interdiction temporaire ou définitive de participer à des compétitions officielles (articles L232-17 et L232-21 du Code du Sport, articles 15 et 36 du Règlement antidopage de la FFJDA).

✂

AUTORISATION PARENTALE LUTTE ANTI-DOPAGE
EXEMPLAIRE JUDO EN SEINE

Je soussigné(e)

Père* – mère* – représentant légal* dené(e) le

autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux et/ou d'ongles) effectué par un contrôleur agréé dans le cadre de la lutte contre le dopage sur ce dernier* / cette dernière*.

n'autorise pas les prélèvements nécessitant une technique invasive.

** Barrer les mentions inutiles*

Fait à, le pour valoir ce que de droit,

Signature

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2020/2021

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

| DECES : versement d'un CAPITAL | | |
|--|---|---|
| <u>Licenciés</u> | <u>Dirigeants</u> | <u>Sportifs de haut niveau</u> |
| Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 € | 70 000 € | 150 000 € |
| A partir de 17 ans : 50 000 € | | |
| -Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros | | |
| INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL | | |
| <u>Licenciés</u> | <u>Dirigeants</u> | <u>Sportifs de haut niveau</u> |
| Accident de sport : Maximum 70 000 € | Accident de sport : Maximum 100 000 € | Accident de sport : Maximum 300 000 € |
| Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %) | | |
| Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros | Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros | Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros |
| Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés JUDO ETE) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE. | | |
| INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE | | |
| <u>Dirigeants</u> | | |
| <u>Sportifs de haut niveau</u> | | |
| Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation) | | |
| DÉPENSES DE SANTÉ | | |
| <u>Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles</u> | | |
| Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. | | |
| SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE | | |
| <u>Licenciés et sportifs de haut niveau</u> | | |
| Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires. | | |
| SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE | | |
| Organisation et prise en charge du soutien psy. avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. | | |
| FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT | | |
| Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros. | | |

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- . Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- . Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

- SMACL Assurances, Direction marchés, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;

- SMACL Assurances, Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.